

ELECTIONS AUX CONSEILS CENTRAUX (CR)
ELECTIONS AUX CONSEILS DES COLLEGES, INSTITUTS ET
ECOLES

**LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE DE PAU ET DES PAYS DE
L'ADOUR**

- VU le code de l'éducation, notamment son article D.719-3 ;
- VU les statuts de l'université, et notamment son article 20 ;
- VU l'arrêté désignant les membres du comité électoral consultatif du 15 février 2019 ;
- VU l'arrêté portant organisation des élections du 18 février 2019 ;
- VU l'avis du comité électoral consultatif.

**ARRETE RELATIF AUX MODALITES D'EXERCICE DE LA CAMPAGNE ELECTORALE - ELECTIONS DU 26
MARS 2019**

ARTICLE 1^{ER} – Ouverture de la campagne électorale

La campagne électorale est ouverte à compter du 5 mars 2019. L'université assure une stricte égalité entre les listes de candidats concernant les moyens de propagande accordés aux listes de candidats. Pendant la durée du scrutin, la propagande est autorisée dans les bâtiments de l'université, à l'exception des salles où sont installés les bureaux de vote. Aucun logo ne sera autorisé sur les bulletins de vote.

ARTICLE 2 – Diffusion de courriers électroniques

Chaque liste ayant déposé une candidature pourra envoyer directement trois messages à l'attention des électeurs aux adresses suivantes :

uppa-admin@univ-pau.fr

l-etudiants@univ-pau.fr

Chaque message ne pourra techniquement excéder la taille de 600 ko.

ARTICLE 3 – Affiches et tracts

Les documents relatifs à la propagande pourront être affichés sur les panneaux d'affichage prévus à cet effet. La distribution de tracts est autorisée entre 7h30 et 20h00 pendant la durée de la campagne électorale selon la réglementation propre à chaque site/campus et dans le respect du règlement intérieur de l'université.

ARTICLE 4 - Application

Le directeur général des services de l'université, les directeurs des collèges, et les directeurs d'instituts et écoles sont chargés de l'application du présent arrêté et de veiller au bon déroulement des opérations électorales chacun en ce qui le concerne.

ARTICLE 5 – Affichage

Le présent arrêté est affiché au rez-de-chaussée du bâtiment de la présidence de l'université, dans les collèges, instituts et écoles ainsi que sur le site web de l'université.

Pau, le 4 mars 2019

Le président de l'université
Mohamed AMARA

